

8. Prévention des incendies et protection contre les incendies

Cadre général

8.1 Les [Services d'incendie et d'urgence de Toronto Pearson](#) (SIUTP) sont autorisés à inspecter régulièrement les bâtiments, les structures et les installations de l'aéroport pour s'assurer de leur conformité au [Code national de prévention des incendies du Canada](#) (« CNPIC »), aux codes et normes pertinents de la National Fire Protection Association (« NFPA »), au Règlement de la GTAA, et à tout autre document pertinent émis par la GTAA.

Chef des Services d'incendie de l'aéroport

8.2 Le chef des Services d'incendie de l'aéroport est l'autorité compétente en matière d'incidents et d'accidents liés à un incendie, et il est responsable de l'application de tous les articles pertinents du Règlement de la GTAA qui ont trait à la prévention des incendies et à la protection contre les incendies à l'aéroport.

Conformité en matière de sécurité incendie

8.3 Les usagers de l'aéroport doivent se conformer aux lois, règles, règlements et règlements administratifs applicables, incluant le Code national de prévention des incendies – Canada (CNPIC), les [codes et normes de la NFPA](#), ainsi que les directives, les normes et les procédures émises par la GTAA en matière de protection contre les incendies et de prévention des incendies à l'aéroport.

8.4 Après inspection par les Services d'incendie et d'urgence de Toronto Pearson (SIUTP), les usagers de l'aéroport seront avisés par écrit de toute violation des règles du CNPIC, de la NFPA et/ou de la GTAA, et recevront un délai de conformité dans lequel toutes les infractions devront être corrigées à la satisfaction du chef des Services d'incendie de l'aéroport. Si un usager de l'aéroport ne remédie pas à une infraction constatée dans le délai imparti, des frais peuvent lui être imposés. De plus, la GTAA et ses agents agréés ou désignés peuvent remédier à l'infraction constatée aux frais de l'usager de l'aéroport.

8.5 Certaines infractions, qu'elles soient relevées dans le cadre d'une inspection officielle ou en réponse à des plaintes circonstanciées, peuvent faire l'objet d'ordonnances immédiates et de frais connexes.

8.6 L'utilisation de panneaux Lavi et de poteaux rigides est interdite à moins qu'ils ne soient examinés et approuvés par un ingénieur en sécurité des personnes pour valider que leur présence et leur configuration proposées n'auront pas d'incidence négative sur la distance de déplacement et l'accès aux sorties. Un rapport d'ingénieur doit être fourni au service de prévention des incendies de la GTAA (fireprevent@gtaa.com) pour qu'il en prenne connaissance et qu'il l'approuve avant l'installation.

Nuisance et activation de fausses alarmes d'incendie

8.7 Les Services d'incendie et d'urgence de Toronto Pearson (SIUTP) ont l'obligation de répondre à une alarme incendie à l'aéroport.

8.8 Si, au moment de mener une enquête, les SIUTP déterminent qu'une alarme est une fausse alerte ou une nuisance, l'usager de l'aéroport fautif se verra facturer les frais stipulés à l'annexe A des Standard Operating Guidelines (SOG) no 10, intitulée « Cost Recoveries for Responding to Nuisance/False Alarms » (« SOG no 10 »), dont une copie peut être obtenue en envoyant une demande à : fireprevent@gtaa.com.

Systemes de protection contre les incendies

8.9 Les usagers de l'aéroport ne doivent pas entraver le fonctionnement d'un système de sécurité des personnes, ou y nuire, sans le consentement préalable explicite et sans permis de la GTAA.

8.10 Chaque fois qu'une partie d'un système de protection contre les incendies est temporairement arrêtée ou autrement endommagée, les usagers de l'aéroport doivent s'assurer que des mesures de rechange sont mises en œuvre conformément au plan de sécurité-incendie approuvé de l'immeuble.

8.11 Les usagers de l'aéroport ne doivent jamais désactiver ou réinitialiser une alarme incendie active sans le consentement explicite des Services d'incendie et d'urgence de l'aéroport Toronto Pearson ou de Mississauga.

Extincteurs et équipement connexe

8.12 Les usagers de l'aéroport doivent s'assurer d'être formés à l'utilisation d'extincteurs portatifs adaptés à leur milieu de travail.

8.13 Tout usager de l'aéroport qui constate qu'un équipement de sécurité des personnes est défectueux ou manquant doit immédiatement signaler la situation au Centre intégré de contrôle des opérations (CICO) au 416 776 3055.

Équipement commercial de cuisine

8.14 Les procédures d'entretien et de nettoyage des systèmes commerciaux d'échappement de cuisine et l'équipement connexe doivent être conformes au protocole du système d'échappement de la cuisine des Services d'incendie et d'urgence de la GTAA (« FP-02 »), dont une copie peut être obtenue en envoyant une demande à fireprevent@gtaa.com.

Travail à chaud

8.15 Aucun usager d'aéroport ne doit effectuer de travail à chaud à l'aéroport sans recourir au processus de travail à chaud approprié. Le processus d'obtention de l'autorisation d'effectuer des travaux à chaud varie selon la nature du projet (visé par un permis de modification du bâtiment [PMB] ou non visé par un PMB).

8.16 Les travaux à chaud effectués dans le cadre d'un permis de modification du bâtiment (PMB) doivent être effectués conformément au [code de construction de l'aéroport](#).

8.17 Les permis de travaux à chaud pour les locataires non visés par un PMB ou les travaux d'entrepreneurs non visés par un PMB doivent être obtenus en communiquant avec le contrôle des opérations aéroportuaires au 416 776 3055.

8.18 Les permis de travail à chaud exigés par les métiers de la GTAA doivent être délivrés par les superviseurs et les gestionnaires de la GTAA dûment formés.

8.19 Les projets exigeant un travail à chaud font l'objet de vérifications aléatoires par les SIUTP pour s'assurer que des mesures appropriées de sécurité-incendie ont été prises.

8.20 Dans l'éventualité où les SIUTP déterminent que les conditions sont dangereuses, tous les travaux à chaud doivent être interrompus immédiatement et une enquête doit être menée. Les questions sur ce processus peuvent être adressées au 416 776 4515 ou à fireprevent@gtaa.com.